



Date 29 mai 2012

Avant-projet de loi sur les violences domestiques

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

En 2010, la Commission cantonale de lutte contre les violences domestiques a reçu le mandat de préparer un projet de loi sur les violences domestiques.

Cet avant-projet de loi spécifique a pour but de renforcer et de coordonner les mesures visant à prévenir et à lutter contre les violences domestiques. Elle vise à protéger les personnes qui en sont les victimes et à soutenir les mesures destinées à l'accompagnement des auteur.e.s.

Le projet accompagné d'un rapport explicatif permet d'atteindre les objectifs suivants :

1. Renforcer et coordonner les mesures visant à lutter contre les violences domestiques.
2. Garantir aux personnes concernées (victimes, auteur.e.s, enfants, professionnel.le.s) l'accès aux spécialistes.
3. Permettre aux professionnel.le.s confronté.e.s dans l'exercice de leurs fonctions aux situations de violences domestiques d'échanger un certain nombre d'informations, de réflexions et de connaissances afin de renforcer leurs compétences.
4. Assurer un signalement des situations de violences domestiques par les polices municipales à la Police cantonale.
5. Assurer une base légale permettant le subventionnement d'actions spécifiques et de formations visant une meilleure prévention primaire, secondaire et tertiaire.
6. Assurer la mise à disposition d'un nombre suffisant de places d'hébergement ainsi qu'un accompagnement spécialisé pour les personnes concernées par les violences domestiques.
7. Permettre un signalement facilité de la Police cantonale au Service cantonal de la jeunesse.
8. Obliger les auteur.e.s exclusé.e.s à suivre un entretien socio-thérapeutique afin de prévenir les récidives et en assurer le financement.



9. Assurer une prise en charge systémique des familles touchées par les violences intrafamiliales.
10. Développer des outils spécifiques et adaptés permettant de déterminer au mieux la prévalence du phénomène, de guider les actions de prévention et de lutte et d'évaluer l'efficacité des mesures.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de ces documents et a autorisé le Département des finances, des institutions et de la santé à mettre ceux-ci en consultation.

Nous avons ainsi l'honneur de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de loi sur les violences domestiques et le rapport explicatif, accompagnés d'un questionnaire, en vous invitant à nous faire parvenir vos réponses, observations et propositions jusqu'au

31 août 2012.

La consultation est adressée aux personnes et institutions figurant sur la liste officielle arrêtée par le Conseil d'Etat. Toute personne ou institution est bien sûr invitée à se prononcer.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site Internet de l'Etat du Valais (adresse : www.vs.ch → procédures de consultation → consultations cantonales en cours).

Afin que les avis exprimés lors de la consultation puissent être examinés et synthétisés, nous vous invitons à utiliser de préférence la forme électronique mise en ligne. Le cas échéant, vos déterminations sur support papier sont à adresser au : *Secrétariat à l'égalité et à la famille, Rue du Pré-d'Amédée 2, 1950 Sion*. Nous précisons que les réponses seront accessibles sur le site Internet de l'Administration cantonale.

Le Secrétariat à l'égalité et à la famille se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 027.606.21.20 - E-mail : SEF-SGF@admin.vs.ch).

Le projet mis en consultation est un avant-projet. Il n'a, à ce stade, pas été adopté par le Conseil d'Etat qui se déterminera après avoir pris connaissance des résultats de consultation.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Maurice Tornay
Conseiller d'Etat

